

jeudi 14 Mai 2020 - n°257

Institutions - Villes de France auditionnée par la mission d'information sur la gestion et les conséquences du COVID-19 à l'Assemblée nationale

Finances - Crise sanitaire : les premières réponses de Bercy pour les collectivités locales

Sécurité-prévention - Crise sanitaire, et après ?

Solidarité - Smacl Solidarité ouvre un « Fonds de solidarité Covid 19 »

Urbanisme - Les délais applicables en matière d'urbanisme recommenceront à courir le 24 mai

Tourisme - Benchmark des mesures de sécurité sanitaire dans le tourisme

Energie - Feuille de route pour la rénovation énergétique des bâtiments en dix ans

Europe - Un joli mois de l'Europe digitale

Numérique - Deux outils publics pour lutter contre l'illectronisme

INSTITUTIONS



Villes de France auditionnée par la mission d'information sur la gestion et les conséquences du COVID-19 à l'Assemblée nationale

Ce mercredi, la mission d'information sur la gestion et les conséquences dans toutes ses dimensions de l'épidémie de COVID-19 de l'Assemblée nationale organisait une table-ronde avec les associations d'élus à laquelle Caroline

Cayeux, Présidente de *Villes de France*, participait.

Caroline Cayeux a souhaité rappeler que dès le début de cette crise, les collectivités ont été en anticipation que ce soit sur la continuité des services publics locaux, l'organisation de la vie durant le confinement avec les marchés, les livraisons aux aînés ... ou plus récemment sur les masques. Elle a souligné les nombreuses concertations organisées avec les associations d'élus qui ont permis la résolution de certains blocages. Dans le même temps, les élus ont malheureusement eu à déplorer des rigidités administratives qui ont conduit à des difficultés d'approvisionnement en masque pour la médecine de ville, et les soignants.

Caroline Cayeux a souligné le rôle des élus locaux, et des maires en particulier, dans cette crise qui ont été des remparts par leur connaissance du terrain, et leur capacité à agir rapidement et de manière très concrète, sans bureaucratie extrême. Le lien entre le Maire et le Préfet, ce circuit court décisionnel, a été décisif dans la gestion quotidienne et opérationnelle des problématiques qui se posaient aux élus.

Déconfinement

Le déconfinement n'a pas été sans poser de difficultés aux collectivités que ce soit pour organiser la reprise progressive du travail dans les collectivités en lien avec les Plan de Continuité d'Activité, organiser la réouverture des écoles avec un protocole sanitaire très difficile à mettre en œuvre, et sans concertation ou encore organiser la distribution des masques sur lequel les collectivités ont aussi sur ce sujet pris les devants.

Sur le point spécifique des masques, Caroline Cayeux a souhaité saluer la décision du Parlement d'en avoir abaissé le taux de TVA. Elle a cependant regretté que la prise en charge de 50 % du prix des masques par l'Etat ne prenne effet qu'au 16 avril. De nombreuses collectivités avaient en effet anticipé les choses et par conséquent les collectivités les plus vertueuses se retrouvent être les plus pénalisées. C'est d'autant plus vrai que les EPCI en particulier ont bien souvent fait des commandes, dans un esprit de solidarité territoriale, visant à assurer la distribution dans les petites communes rurales qui auraient eu davantage de difficultés.

Relance

Pour garantir la relance dans les territoires, il est nécessaire de garantir aux collectivités, premier investisseur public (70 % de l'investissement public), d'avoir les moyens financiers, tant au niveau des recettes fiscales que des dotations d'investir massivement dans l'économie au plus près du terrain. Pour *Villes de France*, la relance doit pouvoir s'appuyer sur les programmes déployés par l'ANCT ou l'ANRU (Action Cœur de Ville, Territoires d'industrie, Petites villes de demain...) qui sont des vecteurs d'ores et déjà opérationnels auquel il faudra donner encore davantage de souplesse

[Retrouver la vidéo de l'audition](#)

FINANCES



Crise sanitaire : les premières réponses de Bercy pour les collectivités locales

Après une première audio-conférence avec les présidents d'associations d'élus, Gérald Darmanin, ministre de l'Action et des Comptes publics, et Olivier Dussopt, son Secrétaire d'Etat, ont transmis la semaine passée, un courrier dans lequel ces derniers apportent de premières réponses à la crise sanitaire que traversent actuellement les collectivités locales.

Au niveau de la méthode, les deux ministres indiquent être prêt à évaluer avec la Direction du budget et la Direction générale des finances publiques, les pertes de recettes induites par la crise, et cela afin d'objectiver le constat et de trouver des solutions, notamment pour les collectivités touristiques et ultra-marines qui connaissent des difficultés particulières.

Toutefois, avant même d'établir un constat chiffré, les ministres livrent de premières solutions pour permettre aux collectivités locales de soutenir les populations et les entreprises de leur territoire.

Assouplir les règles comptables

Afin de limiter l'impact immédiat des dépenses de crise engagées dans la lutte contre le Covid19, Gérald Darmanin et Olivier Dussopt, confirment leur intention d'étaler au maximum ces charges, et de pouvoir recourir à l'emprunt pour y faire face.

Pour assurer l'identification de ces charges, les ministres proposent l'étalement de ces dépenses par un regroupement dans un budget annexe, ou bien dans un compte dédié.

Des échanges ayant eu lieu entre les ministres et les associations d'élus locaux, il apparaît que le compte dédié serait plus accessible pour la grande majorité des collectivités, compte tenu des exigences liées à la mise en place d'un budget annexe.

Participer au soutien à l'économie locale

Reconnaissant l'utilité du Fonds de solidarité, les ministres indiquent par ailleurs leur intention de créer « *un troisième étage au fonds de solidarité* », afin qu'au-delà de l'Etat et des régions, l'ensemble des collectivités locales puissent intervenir par le biais de ce fonds.

A ce titre et pour prendre en compte la demande d'un meilleur ciblage des contributions des collectivités à destination des entreprises, un troisième étage « *local* » du fonds - avec garantie de retour à l'économie communale, intercommunale ou départementale - pourrait être créé.

Ce troisième niveau pourrait être exclusif de tout autre dispositif local d'aide et serait formalisé par une convention entre l'Etat et les régions.

Anticipation de versement du FCTVA

S'agissant du FCTVA actuel, les ministres précisent – à titre exceptionnel et sur décision du préfet – que 70% du FCTVA prévisionnel de l'année en cours peut être versé à une collectivité qui en fait la demande, en cas de difficultés de trésorerie. Cette faculté constitue une avance de trésorerie, dont les modalités d'accès pourraient être assouplies.

Comme ce qui a été mis en œuvre lors de la crise de 2008, les ministres ajoutent qu'un versement anticipé de FCTVA pour les dépenses de droit commun pour l'année N-2, pourrait être effectué l'année N-1. Cette simplification du régime de reversement du FCTVA contribuerait au versement supplémentaire d'environ 1,5 milliard d'euros de FCTVA aux collectivités locales dès 2021.

Les ministres achèvent leur courrier par l'indication que ces propositions doivent être différenciées des mesures que l'Etat sera amené à prendre, dans le cadre de son plan de relance, auquel les collectivités locales seront également associées.

SÉCURITÉ-PRÉVENTION



Crise sanitaire, et après ?

Le Cercle des Acteurs Territoriaux - dont est membre Sofaxis, assureur santé partenaire de Villes de France - vient de rendre public un ouvrage intitulé « *Ensemble autrement - Crise sanitaire, que ferons-nous de cette épreuve ?* », qui a été conçu autour de 10 thèmes d'intervention issus de l'analyse des paroles et des expériences des membres du Cercle dans la gestion de la crise du Covid.

Le Cercle des Acteurs Territoriaux a pour ambition d'accompagner les décideurs locaux dans l'exercice quotidien de leur mission d'intérêt général et est aujourd'hui composé de vingt-trois membres, experts reconnus du monde territorial.

SOLIDARITÉ



SmacL Solidarité ouvre un « Fonds de solidarité Covid 19 »

Partout en France, face à la crise sanitaire liée au COVID-19, les collectivités et les associations s'engagent pour faire vivre la solidarité. SMACL Assurances, via l'association « SMACL Solidarité » créée il y a près de 40 ans, a décidé de mettre à disposition de ses sociétaires une aide exceptionnelle pour contribuer au financement de leurs actions. Si une collectivité (mairie ou EPCI) a développé un

projet solidaire, SMACL Solidarité peut le soutenir en participant au financement au projet. Concrètement, il s'agit d'une aide exceptionnelle en lien direct avec la pandémie liée au Covid 19 :

- soit par des actions de solidarité mises en place par des associations ou des collectivités en direction des personnes âgées, en situation de risque ou de handicap ou de situation financière précaire, ou en direction des personnels soignants ou de métiers contribuant directement à la préservation de la santé des citoyens ;
- soit par des actions de prévention ou de sensibilisation : achat d'équipements, mise en place de lieux de dépistage notamment.

Ces aides ne peuvent en aucun cas concerner les pertes d'exploitation, les pertes de recettes ou de traitements/salaires des associations ou des collectivités sociétaires (Il ne s'agit pas d'une indemnisation et l'aide n'est pas destinée à couvrir un préjudice subi).

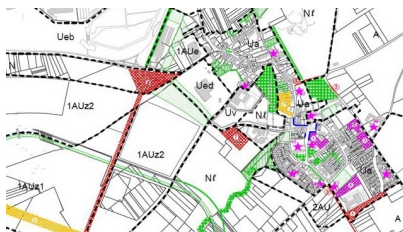
Le calendrier des demandes est le suivant :

Sont éligibles tous les projets réalisés par des collectivités ou des associations engagées dans la lutte contre le Covid19 du lundi 16 mars et jusqu'au lundi 15 juin 2020.

Candidatures recevables jusqu'au lundi 30 juin 2020.

Pour envoyer la demande d'aide, il est nécessaire de remplir [le formulaire ci-dessous](#). SMACL Solidarité prendra ensuite contact avec votre collectivité pour une étude du projet.

URBANISME



Les délais applicables en matière d'urbanisme recommenceront à courir le 24 mai

Lors du Conseil des ministres du 7 mai, une ordonnance a été présentée permettant aux délais applicables en matière d'urbanisme, de courir de nouveau le 24 mai, indépendamment de la prolongation de la période d'urgence sanitaire. Cette ordonnance vise à donner de la visibilité aux acteurs du secteur pour la continuité de leurs activités et de leurs projets. Elle s'inscrit dans la continuité des

ordonnances du 25 mars, 15 et 22 avril qui ont permis d'adapter la question des suspensions de délais pendant la période de confinement. Afin de préserver l'objectif contenu dans l'ordonnance du 15 avril, à savoir éviter qu'une reprise des délais trop tardive ne constitue un frein important à la continuité de l'activité des secteurs du BTP et de l'immobilier, la nouvelle ordonnance du 7 mai maintient le terme initial de la fin de la période de suspension. Elle sanctuarise ainsi la date de reprise du 24 mai 2020, indépendamment d'une décision de prolongation de la période d'urgence sanitaire par le Parlement, pour les délais d'instruction des permis de construire et l'exercice du droit de préemption ainsi que pour les délais de recours à l'encontre de ces autorisations d'urbanisme.

L'ordonnance permet également :

- d'appliquer l'ensemble de ces dispositions à d'autres avis et autorisations liées à la demande d'autorisation d'urbanisme s'agissant de la construction de locaux commerciaux ;
- de lever toute ambiguïté sur le fait que les délais impartis à l'administration pour vérifier le caractère complet d'un dossier ou pour solliciter des pièces complémentaires dans le cadre de l'instruction d'une autorisation d'urbanisme reprennent dans les mêmes conditions ;
- de faire repartir les délais dans lesquels ces autorisations peuvent être retirées également dès le 24 mai, car comme pour les recours, une purge trop tardive freine les projets.

Quant aux instructions et délivrances des décisions d'urbanisme par les administrations dans ces domaines, elles avaient continué à être rendues par les services instructeurs pendant le confinement, et se poursuivront.

Pour en savoir plus sur :

- [L'ordonnance du 25 mars](#)
- [L'ordonnance du 15 avril](#)
- [L'ordonnance du 22 avril](#)

TOURISME



Benchmark des mesures de sécurité sanitaire dans le tourisme

Atout France a réalisé un benchmark des mesures prises par le secteur du tourisme dans le monde. Il en ressort que sur le continent européen et le continent nord-américain, la communication relative au COVID-19 reste encore centrée sur les facilités en termes d'annulation et de report des réservations, sur des offres spéciales été en sortie du confinement et, plus modestement, sur des engagements sanitaires post crise. En Asie, la prise en compte des enjeux de sécurité sanitaire est plus dominante, en particulier depuis que l'activité commence à repartir. Certains secteurs sont cependant plus avancés : l'aérien, l'hébergement international, notamment les opérateurs en Asie qui ré-ouvrent et rassurent à travers des engagements, pour certains très détaillés. D'autres sont encore plus en retrait (musées, restauration..) sur ces sujets, sauf en Asie. Ce qui caractérise toutes ces démarches est combien l'intervention humaine se trouve au centre des enjeux de sécurité sanitaire, laissant peu de place pour l'instant à des solutions automatisées, sauf dans les parcs de loisirs et dans l'hôtellerie en Asie où la robotisation est à l'étude ou déjà à l'œuvre. L'automatisation et les nouvelles technologies devraient, toutefois, prendre une place plus importante à l'avenir. Des solutions innovantes venues de la distribution ou de la robotique devraient aider à garantir les promesses de sécurité sanitaire. Les mesures transversales qui émergent reposent sur des engagements de mise à disposition de masques (clients et personnel), de gants, de gels et solutions hydro-alcooliques en nombre suffisant, d'aménagement de zones de distanciation de 1m50 voire deux mètres, à minima, de modalités de traçage de potentiels malades du COVID 19 (prise de température par des solutions de screening diverses), d'intensification des mesures d'hygiène, de nettoyage, de désinfection dans les espaces communs et les lieux privés, de limitation des flux, de transparence et de communication.

ENERGIE



Feuille de route pour la rénovation énergétique des bâtiments en dix ans

Début mai, l'initiative « *Rénovons* » fédérant des associations telles que la fondation Abbé-Pierre, le Réseau Action Climat, le Secours catholique, et des entreprises a présenté une feuille de route pour rénover les logements les plus énergivores du parc privé sur dix ans. Les mesures visent notamment à renforcer la gouvernance, à impliquer les ménages vulnérables, à renforcer les dispositifs d'accompagnement et à construire une offre complète et de qualité. L'initiative propose d'intégrer dans le futur plan de relance économique du gouvernement, un plan massif d'investissements publics et privés pour la rénovation des passoires thermiques. Cela impliquerait un investissement total de près de 135 milliards d'euros, plus de la moitié provenant du secteur privé et cela générerait des économies sur la facture énergétique annuelle estimée à 10,8 milliards d'euros. Les économies annuelles sur le système de soins s'élèveraient à 700 millions d'euros. 93 000 emplois pourraient être créés sur 10 ans. Enfin, la baisse des émissions de gaz à effet de serre serait équivalente à 17% des émissions du secteur résidentiel et tertiaire. L'initiative « *Rénovons* » indique que chaque euro investi générerait 1,13 euros de bénéfices nets, permettant un investissement public récupéré dès 2047.

Scénario 2020 pour la rénovation des passoires énergétiques
"Feuille de route pour la rénovation des passoires énergétiques en 10 ans"

EUROPE



Un joli mois de l'Europe digitale

Le joli mois de l'Europe, dispositif national de coordination d'événements, aux niveaux national et régional, se déroule cette année en ligne tout au long du mois de mai. Créé en 2010, à l'initiative de l'Aquitaine, ce dispositif est repris par les régions et géré par l'ANCT, au titre de la mission « *Europe en France* ». C'est désormais un label attribué à des événements célébrant l'Europe pendant le mois de mai. Les collectivités sont invitées à inscrire à l'agenda leurs actions digitales

sur l'Europe.

Cliquez sur votre région pour l'inscrire dans l'agenda



Deux outils publics pour lutter contre l'illectronisme

Selon une étude de l'Insee d'octobre 2019, 38% des usagers d'internet manquent d'au moins une compétence parmi la recherche d'information, la communication, l'utilisation de logiciels et la résolution de problèmes. La certification "CléA Numérique" a été créée en 2018 pour reconnaître les compétences des actifs maîtrisant le numérique dans un contexte professionnel. C'est un outil utile notamment pour former les demandeurs d'emploi. La certification de

compétences numériques "Pix", que passent collégiens et lycéens depuis l'an dernier est également utilisé par Pôle emploi en guise de test pour les demandeurs d'emploi. L'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afp) et l'organisme de formation Digischool ont mis en ligne l'application « Super CléA Num » pour permettre au grand public de se tester gratuitement. Le partenariat associe le groupe La Poste qui s'engage à mettre ses sites à disposition pour passer les évaluations. Dans le cadre de la "promotion par l'alternance", un dispositif réservé aux salariés peu qualifiés, l'accompagnement au CléA numérique peut être financé dans des entreprises de toute taille par les opérateurs de compétences (Opco). Ces mêmes formations peuvent être également prises en charge, mais seulement pour les entreprises de moins de 50 salariés.